

n° 36 – mars 2026



Retrouvez
toutes les données
sur le **Caf.fr**

Prochaine parution
juin 2026

Les caisses d'Allocations familiales (Caf) ont versé près de 2,53 milliards d'euros de prime d'activité (PA) au titre du 4^{ème} trimestre 2025, correspondant à une baisse de 8,7 % sur un an. Cette évolution résulte de la diminution de 7,2 % du montant moyen versé par rapport au 4^{ème} trimestre 2024, ainsi que du recul de 1,6 % du nombre de bénéficiaires.

Découvrez le **Zoom** de ce trimestre consacré aux bénéficiaires de la prime d'activité percevant une aide au logement au 2^{ème} trimestre 2025, en **page 8**.

4,56
millions

2,53
milliards

185
euros



Foyers bénéficiaires
de la PA (-1,6 % en un an)
8,80 millions de personnes
couvertes par la prestation
(-1,5 % en un an)



Dépenses de PA au
titre du trimestre de
droit (-8,7 % en un an)



Montant moyen mensuel
de PA versée par foyer
(-7,2 % en un an)

Les montants de prime d'activité versés par les Caf au titre des droits du 4^{ème} trimestre 2025 sont estimés à près de 2,53 milliards d'euros, en diminution de 8,7 % par rapport au même trimestre de l'année précédente (évolution en « glissement annuel », [graphique 1](#)). En cumul sur un an (entre janvier et décembre 2025), les dépenses atteignent environ 10,41 milliards d'euros.

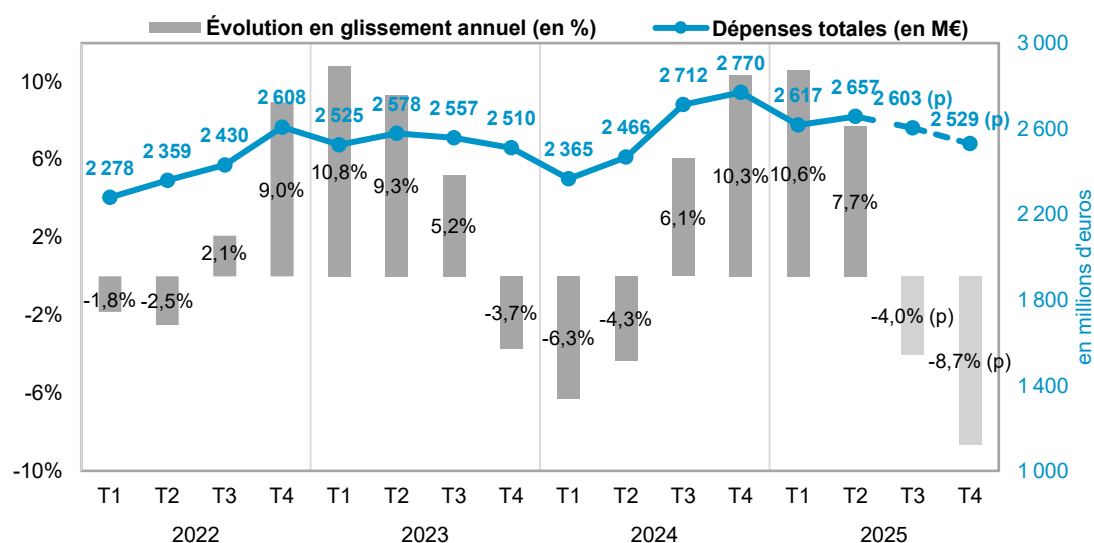
Estimé à environ 4,56 millions de foyers en moyenne, le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité recule de 1,6 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2024 ([graphique 2](#)). En comptabilisant les conjoints, les enfants et autres personnes à charge dans le foyer, ce sont environ 8,80 millions de personnes qui sont couvertes par la prime d'activité au 4^{ème} trimestre 2025.

Le montant mensuel moyen par foyer est estimé à 185 euros, correspondant à 14 euros de moins qu'au 4^{ème} trimestre 2024 (soit -7,2 % en un an, [graphique 3](#)). Celui-ci est en net recul, malgré la revalorisation d'avril 2025 (+1,7 %), qui est pleinement montée en charge à partir des droits d'octobre 2025*.

Les dépenses et les effectifs de la prime d'activité sont impactés par plusieurs réformes récentes. Depuis mars 2025, dans la cadre de la « solidarité à la source », les déclarations trimestrielles de ressources de l'ensemble des allocataires sont en partie préremplies, générant de moindres dépenses ([encadré 1](#)). Par ailleurs, l'abattement pratiqué sur les revenus d'activité a été diminué au 1^{er} avril 2025, passant de 61 % à 59,85 %.

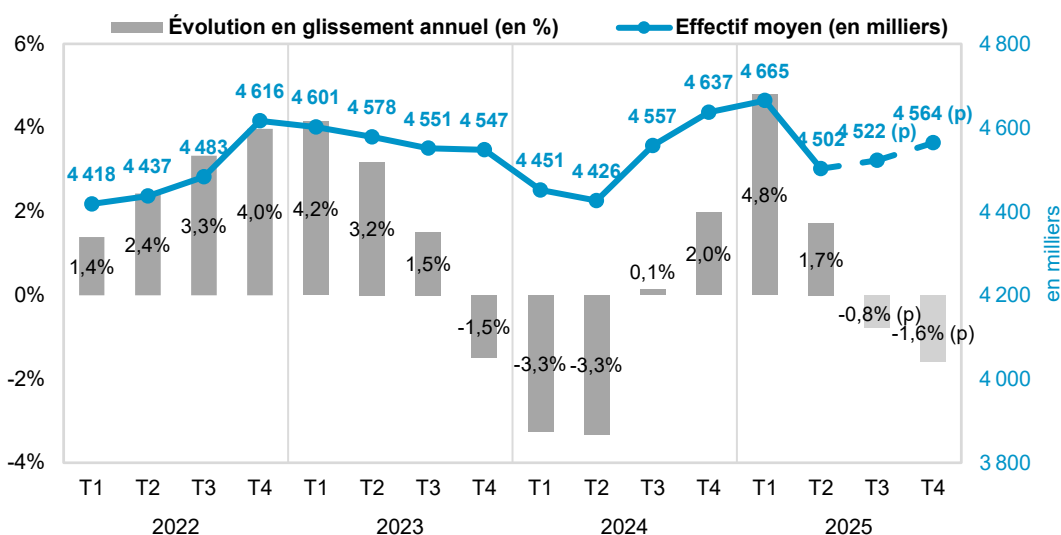
* La montée en charge des effets de la revalorisation du barème est détaillée dans l'encadré 4 d'Analyses Statistiques n°2 – 2024 « [En 2023, les dépenses de prime d'activité augmentent de 5,1 %](#) ». Le calendrier de montée en charge est décalé d'un mois depuis la mise en place du pré-remplissage des déclarations trimestrielles de revenus.

Graphique 1 – Dépenses de prime d'activité au titre du trimestre de droit



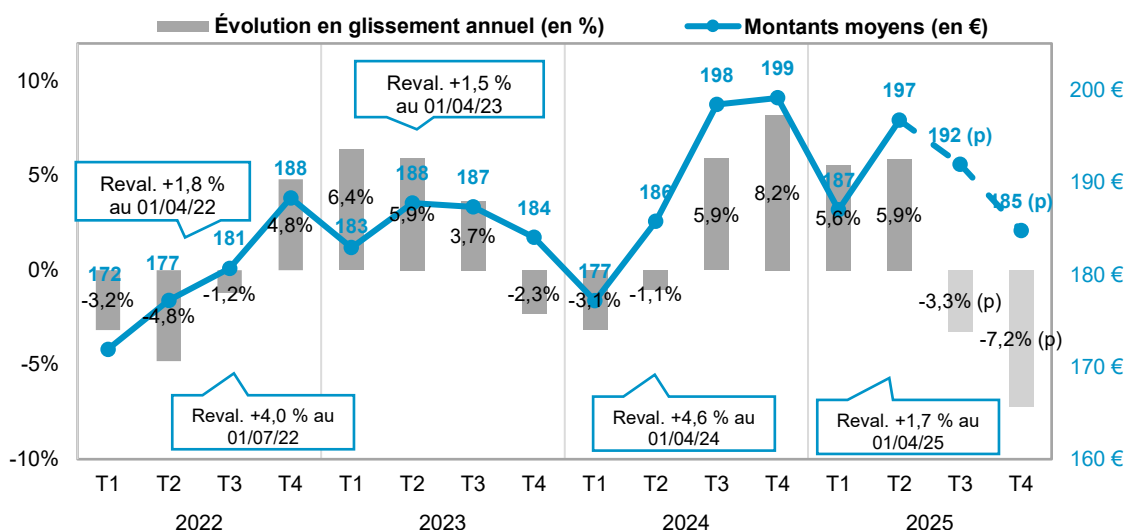
Note de lecture :
les dépenses de prime d'activité passeraient de 2 770 à 2 529 millions d'euros entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 4^{ème} trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de -8,7 %.

Graphique 2 – Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité en moyenne sur le trimestre



Note de lecture :
le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité passerait de 4 637 à 4 564 milliers entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 4^{ème} trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de -1,6 %.

Graphique 3 – Montant mensuel de la prime d'activité en moyenne sur le trimestre



Note de lecture :
le montant mensuel moyen de prime d'activité versé passerait de 199 à 185 euros entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 4^{ème} trimestre 2025, correspondant à une évolution en glissement annuel de -7,2 %.

(p) T3 et T4 2025 - données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf - DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.
Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 96,5 % des dépenses et 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.
Note : L'estimation des derniers trimestres a été revue depuis la précédente publication ([Révisions des estimations](#)).

Encadré 1 : Mise en place du pré-remplissage des ressources dans le cadre de la « solidarité à la source »

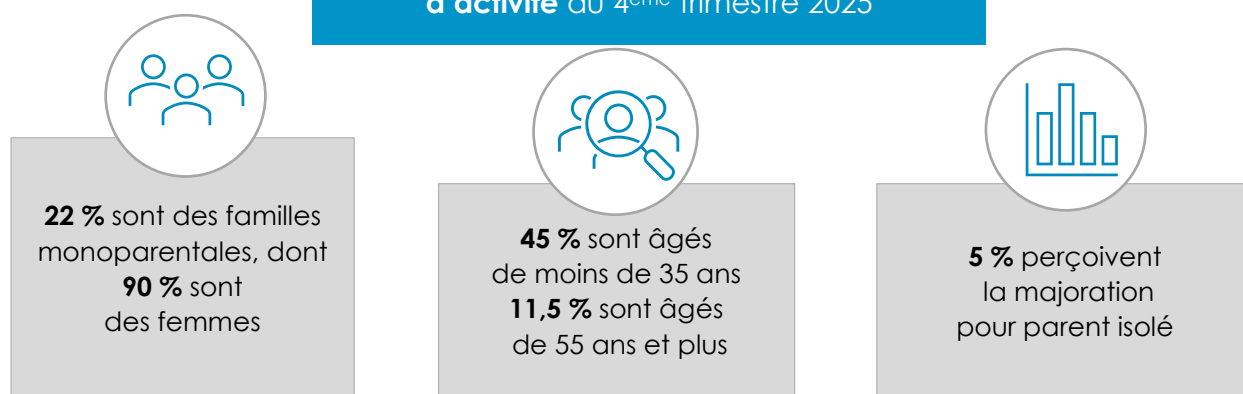
La solidarité à la source vise à simplifier les démarches des allocataires et fiabiliser les données servant au calcul du droit au RSA et à la prime d'activité. Le premier volet de cette réforme, mis en œuvre en 2024, est le déploiement du montant net social comme montant de référence à déclarer. Il figure désormais sur tous les bulletins de paie et les relevés de revenus de remplacement. En reportant ce montant dans leurs déclarations trimestrielles de ressources (DTR), les allocataires peuvent ainsi éviter les risques d'erreurs. Le second volet est le pré-remplissage d'une partie des ressources dans les DTR, avec les données récupérées directement des déclarations des employeurs et des organismes de protection sociale. Déployé dans cinq Caf dès octobre 2024 (les Alpes-Maritimes, l'Aube, l'Hérault, les Pyrénées-Atlantiques et la Vendée), il a été généralisé à l'ensemble du territoire à partir de mars 2025, avec une montée en charge sur trois mois, entre mars et mai 2025, au fur et à mesure de l'actualisation des ressources. Cette réforme génère globalement de moindres dépenses, en sécurisant les ressources.

Le suivi conjoncturel ne permet pas d'évaluer les impacts des réformes. Les premiers effets de la réduction des erreurs déclaratives sur les dépenses de l'année 2024 sont présentés dans [Analyses statistiques n°5](#). L'évaluation sur 2025 sera menée ultérieurement.

Par ailleurs, le suivi conjoncturel des dépenses à partir des données semi-consolidées deux mois après le calcul du droit (chiffres provisoires, [Source et méthodologie](#)) est affecté par la phase de mise en œuvre de la solidarité à la source en 2025 (indus et rappels plus nombreux sur les droits passés, passage de chaînes informatiques correctives...). Des révisions plus importantes qu'à l'habitude des chiffres définitifs sont donc possibles ([Révisions des estimations](#)).

Sur les trois dernières années, l'évolution des dépenses et du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité a un profil heurté. Après avoir connu une croissance dynamique en 2022 (revalorisation exceptionnelle supplémentaire en juillet 2022 et conjoncture favorable de l'emploi), le nombre des bénéficiaires et les dépenses de prime d'activité diminuent légèrement au cours de l'année 2023. Ils repartent à la hausse mi-2024, sous l'effet de la forte revalorisation du mois d'avril (+4,6 %) qui conduit à l'entrée de nouveaux bénéficiaires dans la prestation et se traduit par un nombre de sorties moins élevé ([partie « Les entrées et sorties dans la prime d'activité au 2^{ème} trimestre 2025 », page 6](#)). Les dépenses reculent au 1^{er} trimestre 2025, en lien avec la saisonnalité de la prestation, augmentent le trimestre suivant avant de repartir à la baisse au cours du second semestre 2025, du fait notamment des économies générées par le pré-remplissage des ressources et par la réduction de l'abattement sur les revenus d'activité.

Profil des bénéficiaires de la prime d'activité au 4^{ème} trimestre 2025



La diminution des dépenses de prime d'activité entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 4^{ème} trimestre 2025 concerne l'ensemble des **configurations familiales** ([tableau 1](#)). Sur les 8,7 % de baisse, ce sont les couples avec enfant(s) qui contribuent le plus à l'évolution des dépenses (-2,3 points), suivis des personnes seules sans enfant (-2,1 points pour les femmes et -2,0 points pour les hommes). Les familles monoparentales ont une contribution légèrement plus faible (-1,7 point), leur nombre étant en progression, contrairement aux autres configurations familiales qui sont en recul (+1,2 % contre -1,6 % pour l'ensemble).

Sur une plus longue période, l'évolution des personnes seules et des familles monoparentales bénéficiaires de la prime d'activité est plus dynamique que celle de l'ensemble des foyers, à l'inverse des bénéficiaires en couple, avec ou sans enfant ([graphique 4](#)).

Tableau 1 – Bénéficiaires, dépenses et montants moyens de la prime d'activité estimés au 4^{ème} trimestre 2025, selon les caractéristiques des foyers

 Estimations au 4^{ème} trimestre 2025	Bénéficiaires (moyenne trimestrielle)				Montants moyens		Dépenses (total trimestriel)		
	Bénéficiaires (en milliers)	Part (en %)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)	Montants moyens (en €)	Évolution annuelle (en %)	Dépenses (en M€)	Évolution annuelle (en %)	Contribution à la croissance ⁽³⁾ (en point)
Ensemble	4 564	100,0	-1,6	0,9	185	-7,2	2 529	-8,7	-8,7
France métropolitaine	4 388	96,2	-1,7	0,8	184	-7,2	2 421	-8,8	-8,4
Départements d'outre-mer	176	3,8	0,5	0,4	205	-7,1	108	-6,6	-0,3
Configuration familiale⁽¹⁾ et sexe									
Hommes seuls	1 291	28,3	-1,0	1,2	135	-8,8	525	-9,8	-2,0
Femmes seules	1 270	27,8	-2,5	1,2	145	-7,2	552	-9,5	-2,1
Personnes seules avec enfant(s)	982	21,5	1,2	0,5	252	-7,0	742	-5,8	-1,7
Couples sans enfant	245	5,4	-5,3	1,8	191	-4,7	141	-9,8	-0,5
Couples avec enfant(s)	774	17,0	-3,1	0,3	245	-7,3	570	-10,2	-2,3
Âge du responsable dossier⁽²⁾									
<25 ans	719	15,8	-4,6	-0,8	151	-7,5	325	-11,8	-1,6
25-34 ans	1 327	29,1	-1,8	1,6	167	-7,5	666	-9,1	-2,4
35-44 ans	1 113	24,4	-0,1	1,1	208	-7,1	693	-7,2	-1,9
45-54 ans	876	19,2	-1,2	1,1	208	-7,3	547	-8,4	-1,8
≥ 55 ans	527	11,6	-0,5	1,2	187	-7,5	296	-7,9	-0,9
Prestation perçue									
■ dont majoration pour isolement	221	4,8	1,4	1,1	313	-4,9	207	-3,6	-0,3
■ dont au moins une bonification	4 150	90,9	-2,8	1,0	188	-7,2	2 341	-9,8	-9,2
■ dont cumul prime d'activité/RSA	472	10,3	14,1	6,7	171	-5,6	241	7,8	0,6

Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. **Champ :** Caf - France entière.

(1) La notion d'enfant est définie ici comme la présence d'un enfant ou d'une autre personne à charge au sens de la prime d'activité.

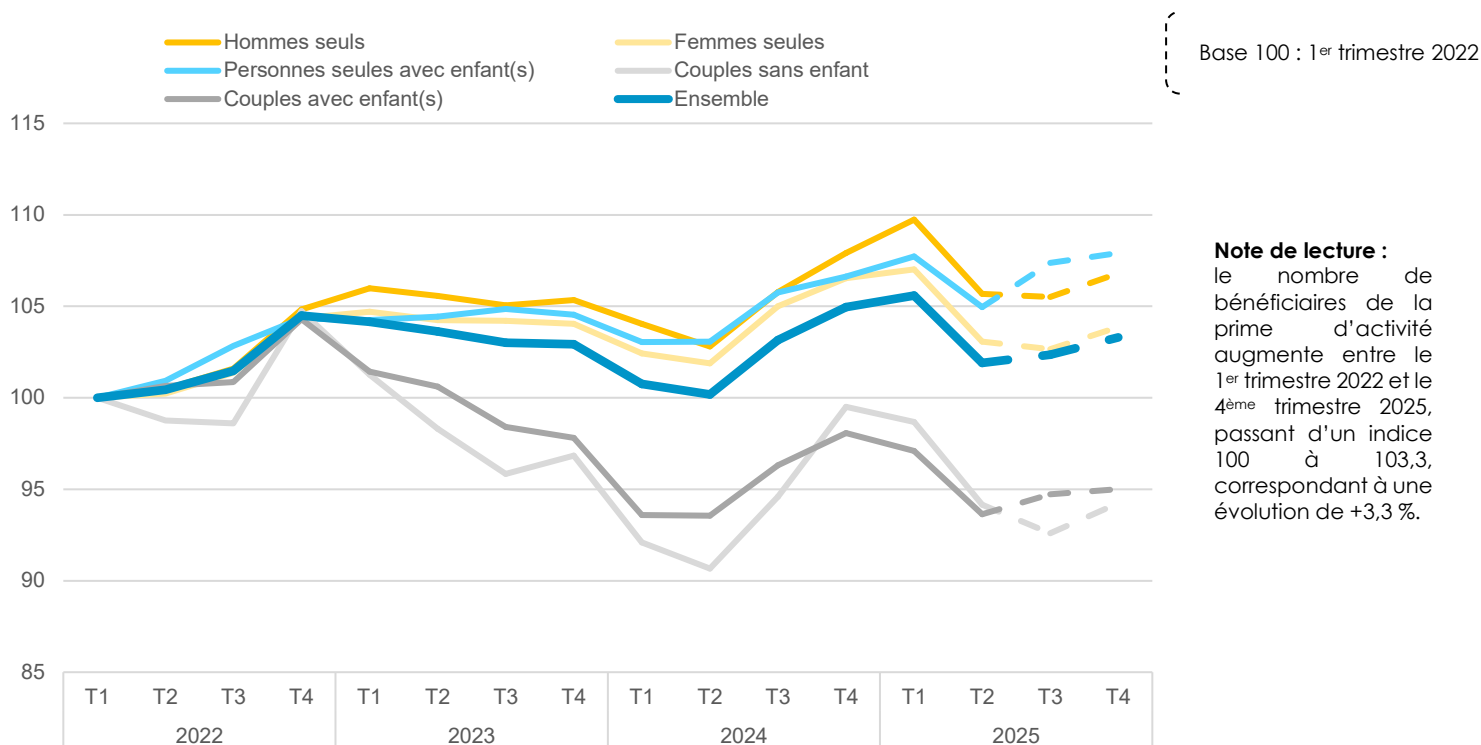
(2) Les âges inconnus ne sont pas indiqués dans le tableau, ce qui explique un faible écart entre la somme des tranches d'âge et la ligne « Ensemble ».

(3) Les dépenses de prime d'activité diminuent de 8,7 % entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 4^{ème} trimestre 2025 : les dépenses relatives à la France métropolitaine contribuent à hauteur de -8,4 points à cette baisse et celles des DOM à hauteur de -0,3 point.

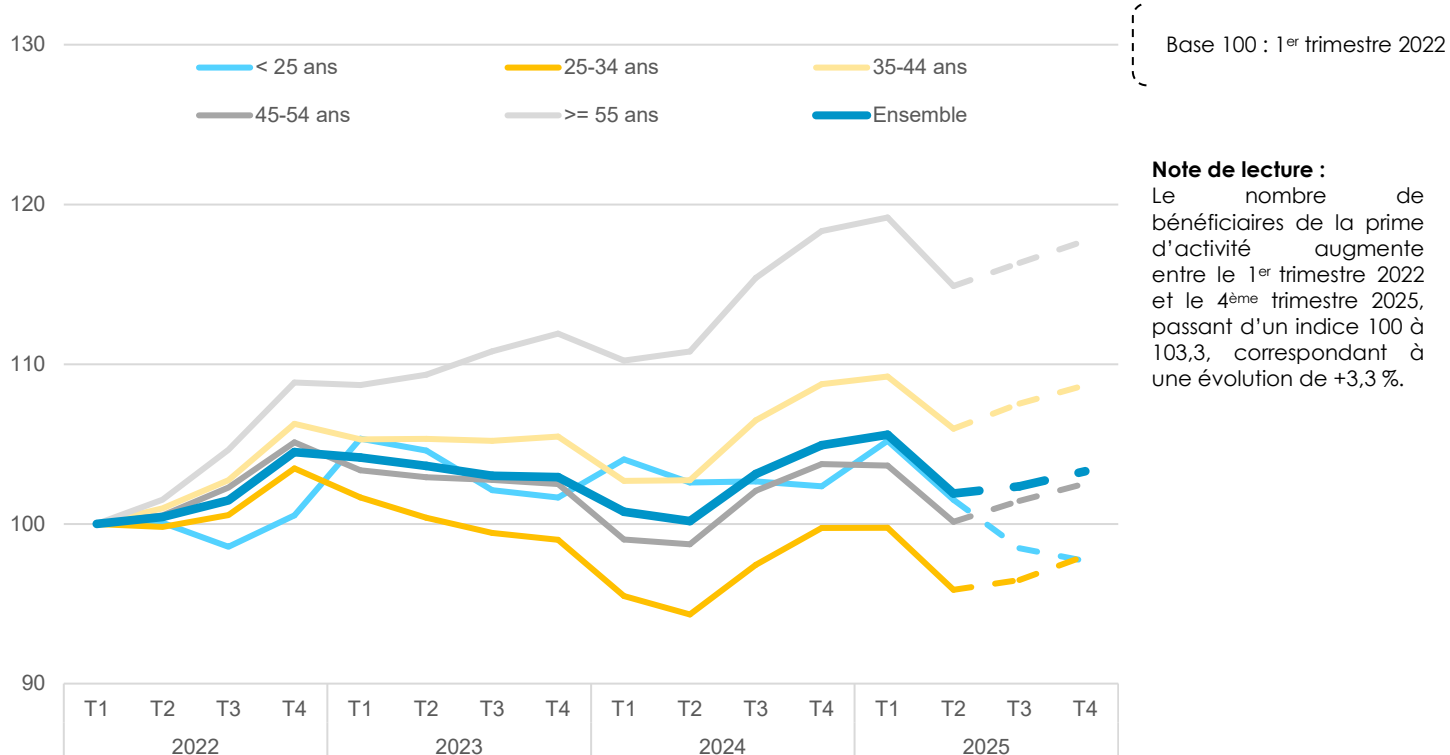
Les dépenses de prime d'activité décroissent pour l'ensemble des **classes d'âge**. Les foyers dont le responsable du dossier est âgé de 25 à 34 ans contribuent le plus à la baisse des dépenses (-2,4 points), suivis des 35-44 ans et des 45-54 ans (respectivement -1,9 point et -1,8 point sur les 8,7 % de baisse). Les effectifs des 35-44 ans et des bénéficiaires âgés de 55 ans et plus diminuent plus modérément que les autres classes d'âge (respectivement -0,1 % et -0,5 % en un an contre -1,6 % pour l'ensemble). La tendance plus dynamique que les autres bénéficiaires, observée sur une plus longue période, se confirme pour la dernière classe d'âge ([graphique 5](#)).

Entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 4^{ème} trimestre 2025, le nombre de bénéficiaires **cumulant le RSA et la prime d'activité** progresse, alors que l'ensemble des bénéficiaires diminue (+14,1 % contre -1,6 %). Ceux qui perçoivent une **majoration pour isolement** (près de 5 %) connaissent une hausse plus modérée (+1,4 %). En revanche, les bénéficiaires ayant au moins une **bonification** (environ 9 foyers sur 10) sont en recul de 2,8 % sur un an.

Graphique 4 – Évolution des foyers bénéficiaires de la prime d'activité selon leur configuration familiale



Graphique 5 – Évolution des foyers bénéficiaires de la prime d'activité selon l'âge du responsable du dossier



(p) T3 et T4 2025 : données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.
Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.
Base 100 : 1^{er} trimestre 2022.

Les entrées et les sorties dans la prime d'activité au 2^{ème} trimestre 2025



La variation du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité d'un trimestre à l'autre peut s'analyser au regard des entrées et sorties ayant eu lieu chaque mois sur le trimestre (*indicateurs suivis* dans *Source et méthodologie*). Les statistiques couvrent les flux de bénéficiaires jusqu'au 2^{ème} trimestre 2025 (dernier trimestre pour lequel les données définitives sont connues).

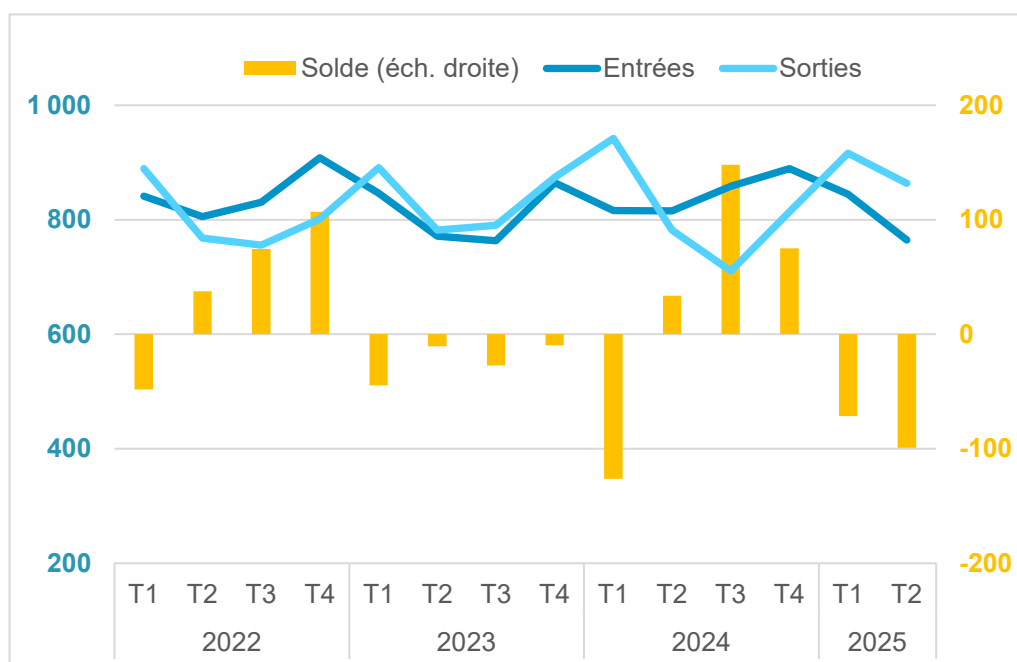
Au cours de l'année 2022, la croissance du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité est la conséquence d'un nombre d'entrées dans la prestation supérieur au nombre de sorties (*graphique 6*). L'année suivante est marquée par une stabilité des effectifs, les flux des entrées et des sorties étant comparables. Au cours du second semestre 2024, le nombre de bénéficiaires repart à la hausse, le flux des sorties étant significativement plus bas qu'au second semestre 2023. Les effectifs reculent au 1^{er} trimestre 2025*, comme à chaque début d'année, où davantage de bénéficiaires sont exclus de la prime d'activité (du fait de la perception de primes de fin d'année et de l'actualisation des ressources fiscales entrant dans le calcul de la prestation). Toutefois, la baisse des effectifs continue au 2^{ème} trimestre 2025, les sorties dépassant les entrées dans la prestation : 864 000 sorties cumulées contre 764 000 entrées.

Un tiers des sorties de la prime d'activité (soit environ 283 000 sorties au 2^{ème} trimestre 2025, *graphique 7*) résultent de l'augmentation des ressources des allocataires. 23 % s'expliquent par la non-transmission des ressources du foyer et 22 % par le fait de ne plus remplir la condition d'activité, probablement en lien avec une perte d'emploi. 10 % des sorties découlent d'un droit calculé inférieur au seuil de versement (15 euros).

Sur les 764 000 entrées cumulées au 2^{ème} trimestre 2025, seules 189 000 sont des nouvelles demandes (soit un quart des entrées, *graphique 8*).

*Les effectifs moyens augmentent légèrement entre le 4^{ème} trimestre 2024 et le 1^{er} trimestre 2025 (*graphique 2*). Toutefois, les effectifs diminuent entre le dernier mois du 4^{ème} trimestre 2024 (décembre) et le dernier mois du 1^{er} trimestre 2025 (mars), le nombre de sorties cumulées sur le 1^{er} trimestre 2025 étant supérieur au nombre d'entrées.

Graphique 6 – Nombre d'entrées et sorties dans la prime d'activité (en milliers)

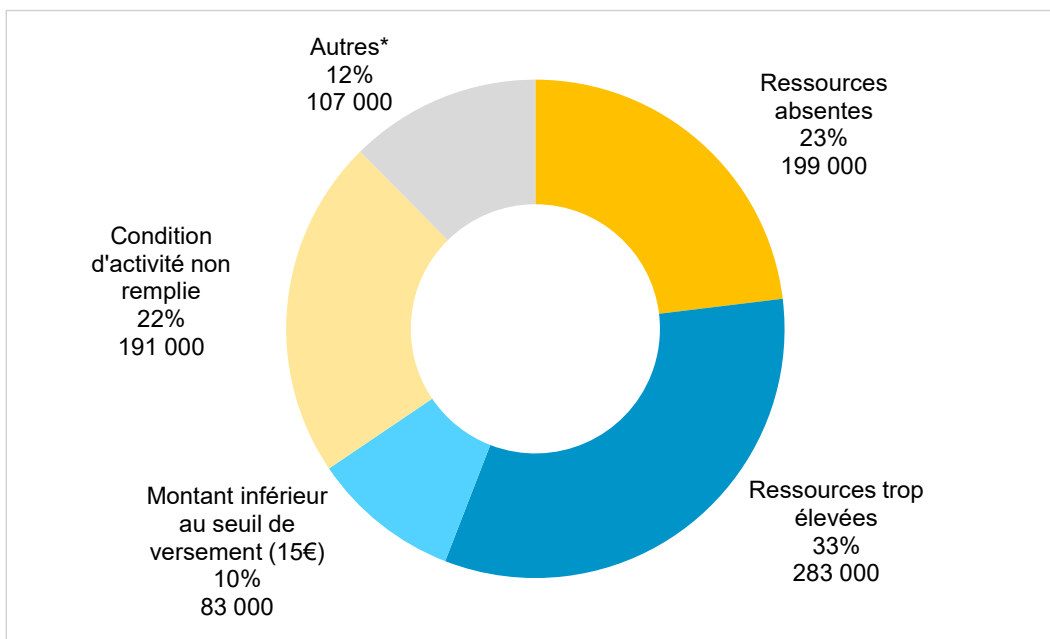


Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6)

Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Lecture : Au 2^{ème} trimestre 2025, le nombre d'entrées dans la prime d'activité est de 764 000 et le nombre de sorties de 864 000, soit un solde d'environ -99 000.

Graphique 7 – Ventilation par motifs des 864 000 sorties de la prime d'activité au 2^{ème} trimestre 2025 (en % et en milliers)



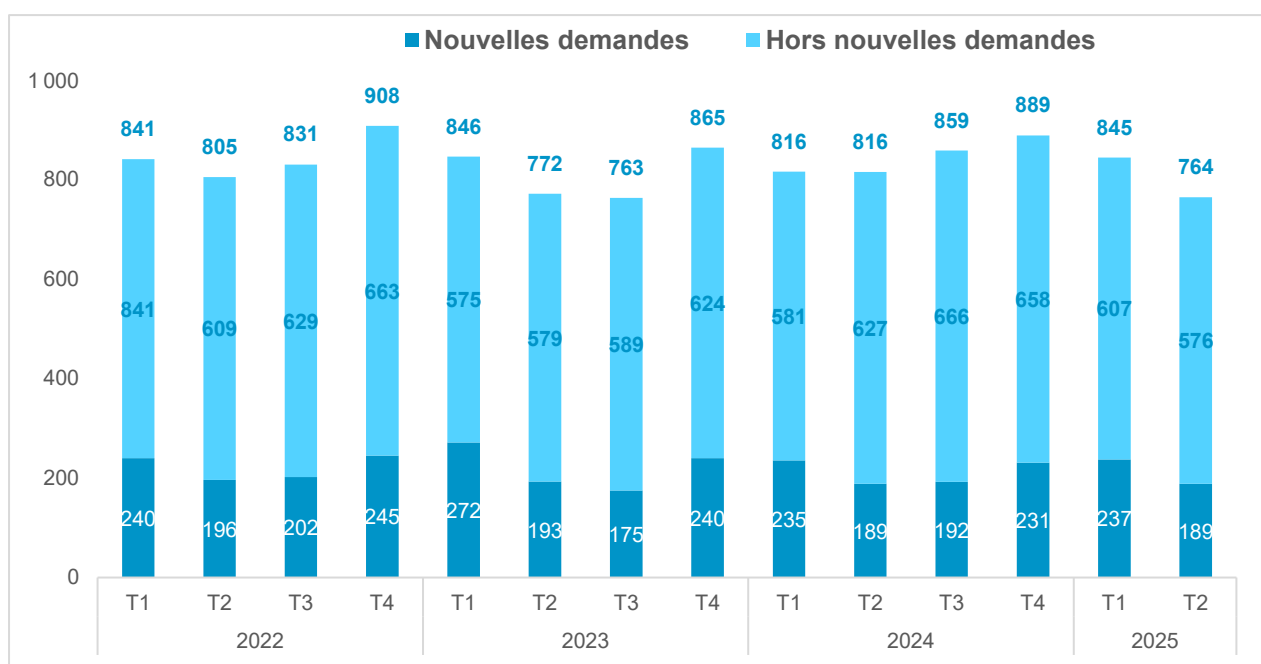
Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

* Parmi les motifs « autres », la moitié des sorties est le fait de la radiation de dossiers au sein d'une Caf. Par exemple, en cas de transfert du dossier d'une Caf à une autre, même si le foyer ne perd pas le bénéfice de la prestation, cela se traduit par une sortie (Caf d'origine) et une entrée (nouvelle Caf). La sortie peut aussi être le résultat d'un regroupement d'allocataires sur un même dossier, à la suite d'une déclaration de vie maritale. Enfin, il existe d'autres motifs de sorties, tels que les suspensions de droit en cas de contrôle par exemple.

Les séries historisées sont disponibles sur le site internet : <https://www.caf.fr/professionnels/etudes-et-international/donnees-et-outils>

Graphique 8 – Ventilation des entrées dans la prime d'activité (en milliers)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ :** Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Zoom sur les bénéficiaires de la prime d'activité percevant une aide au logement au 2^{ème} trimestre 2025



Au 2^{ème} trimestre 2025, un tiers des bénéficiaires de la prime d'activité (soit 1,45 million de foyers) perçoivent également une aide au logement ([encadré 2](#)), pour un montant mensuel moyen de 233 € ([tableau 2](#)). La moitié de ces derniers occupent un logement dans le parc social, l'autre moitié dans le parc privé. Leur montant moyen de prime d'activité s'élève à 240 € par mois, il est supérieur à celui des bénéficiaires sans aide au logement (176 €).

Les aides au logement sont intégrées aux ressources prises en compte dans le calcul du droit à la prime d'activité, dans la limite du forfait logement ([encadré 3](#)). Ce dernier est imputé aux allocataires sans dépenses de logement ou bénéficiaires d'une allocation logement.

Les bénéficiaires de la prime d'activité percevant une aide au logement sont plus souvent des familles monoparentales (38 % contre 13 % pour les bénéficiaires de prime d'activité sans aide au logement) ou des couples avec enfant(s) (22 % contre 15 %, [graphique 9a](#)). Ils sont en moyenne plus âgés : 62 % ont plus de 34 ans contre 50 % pour les allocataires de prime d'activité sans aide au logement ([graphique 9b](#)).

Les bénéficiaires cumulant la prime d'activité et une aide au logement sont pour la plupart locataires (94 % au 2^{ème} trimestre 2025). S'agissant des allocataires de prime sans aide au logement, un peu moins de la moitié sont locataires, un quart occupent un logement à titre gratuit et un cinquième sont propriétaires ([graphique 10](#)).

Les effectifs cumulant prime d'activité et aide au logement tendent à diminuer depuis 2022, suivant la trajectoire baissière de l'ensemble des bénéficiaires des aides au logement ([graphique 11](#)). À l'inverse, le nombre d'allocataires de la prime sans aide au logement est plutôt en hausse depuis 2022. Toutes les catégories de bénéficiaires diminuent sur la première moitié de 2025.

Tableau 2 – Les bénéficiaires de la prime d'activité avec et sans aides au logement (AL), au 2^{ème} trimestre 2025

	Effectifs moyens (en milliers)	Répartition (en %)	Montants mensuels moyens de PA	Montants mensuels moyens d'AL
Avec une aide au logement (AL)	1 454	32%	240 €	233 €
- dont parc social	724	16%	258 €	224 €
- dont parc privé	731	16%	222 €	242 €
Sans aide au logement	3 048	68%	176 €	0 €
Ensemble	4 502	100%	197 €	75 €

Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ :** Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

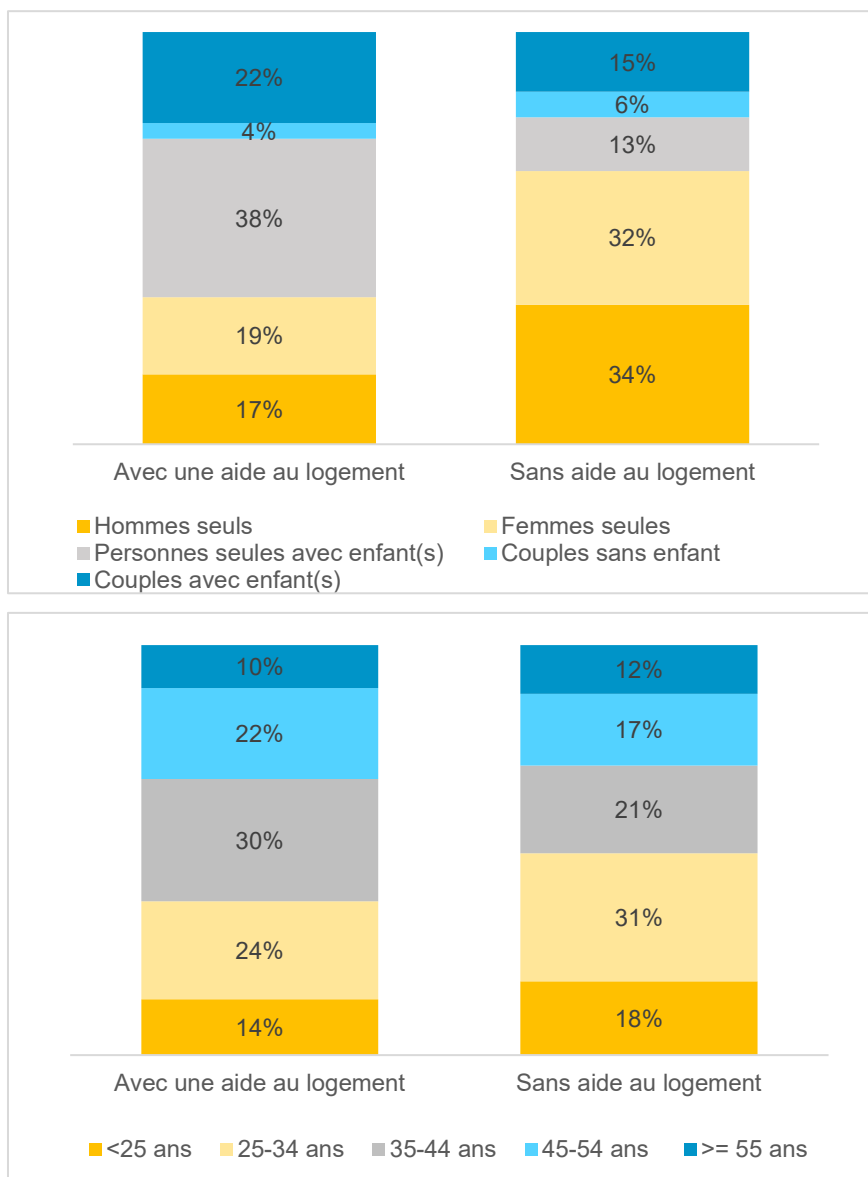
Encadré 2 – Les aides au logement (AL)

Les aides au logement visent à alléger le reste à charge des foyers modestes lié au coût de leur résidence principale. Trois types de prestations existent selon le statut du logement ou la composition familiale :

- L'aide personnalisée au logement (APL), versée en raison du statut du logement (quelle que soit la composition familiale du foyer). Elle concerne les logements conventionnés loués ou faisant l'objet d'une acquisition (la plupart des logements HLM sont conventionnés). Il n'y a pas d'APL dans les départements d'outre-mer.
- L'allocation de logement familiale (ALF), versée en fonction de la situation familiale (perception de prestations familiales, jeune ménage, grossesse en cours, personne à charge...)
- L'allocation de logement sociale (ALS), versée si les conditions de logement ou familiales de l'allocataire ne lui permettent de prétendre ni à l'APL ni à l'ALF.

Pour le calcul du droit à la prime d'activité, les AL perçues sur le trimestre de référence sont prises en compte dans les ressources, dans la limite du forfait logement ([encadré 3](#)).

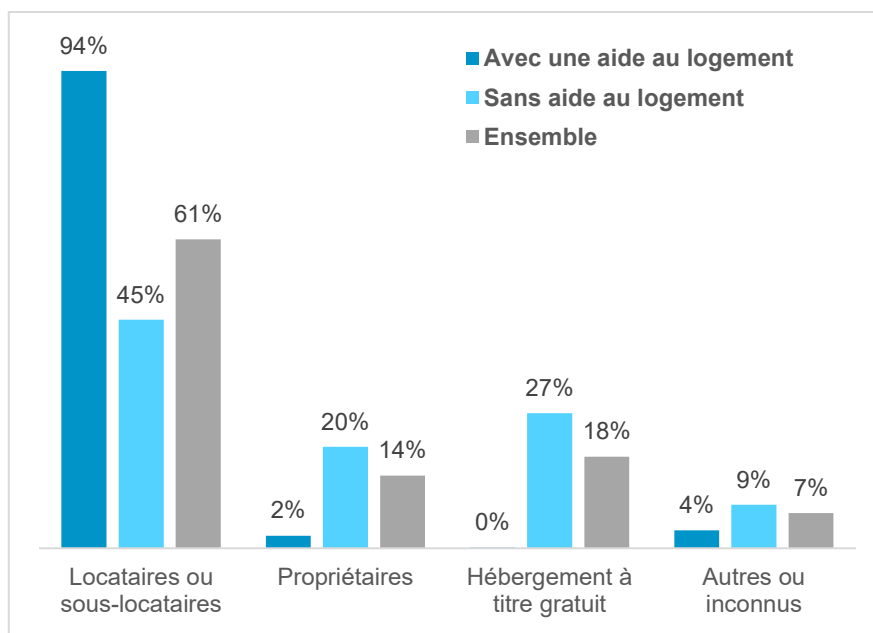
Graphiques 9 – Part des bénéficiaires de la prime d'activité selon leur configuration familiale (1a) et leur âge (1b), au 2^{ème} trimestre 2025 (en %)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ :** Caf - France entière ; ce champ représente 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Lecture : Parmi les bénéficiaires percevant la prime d'activité et une aide au logement, 17 % sont des hommes seuls (graphique 9a) et 14 % sont âgés de moins de 25 ans (graphique 9b).

Graphique 10 – Part des bénéficiaires de la prime d'activité selon leur mode d'occupation du logement*, au 2^{ème} trimestre 2025 (en %)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière ; ce champ représentait 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Lecture : Parmi les bénéficiaires percevant la prime d'activité et une aide au logement, 2 % sont propriétaires.

* mode d'occupation du logement pris en compte pour le calcul du droit à la prime d'activité

Encadré 3 – Le forfait logement pour le calcul de la prime d'activité

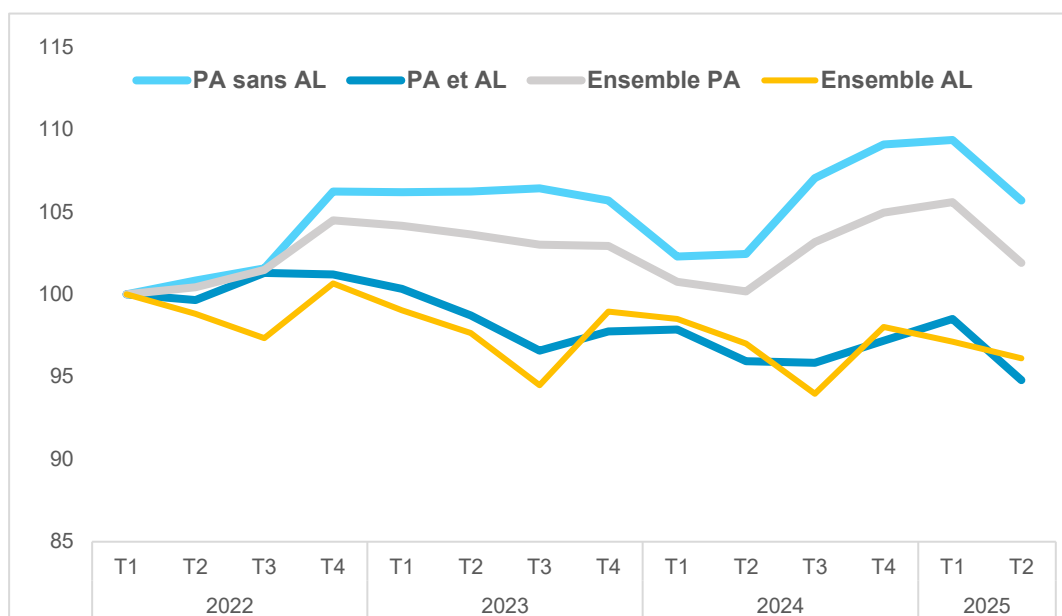
Un forfait logement est ajouté aux ressources prises en compte dans le calcul de la prime d'activité si le logement est occupé :

- par le propriétaire sans charge de remboursement
- à titre gratuit sur le mois complet ou en cas de perception d'une aide au logement.

Le montant du forfait logement dépend de la composition familiale du foyer (ex : 74,99€ pour une personne seule au 2^{ème} trimestre 2025). En cas de perception d'une aide au logement (AL) sur le trimestre de référence avec un droit inférieur au forfait logement, le montant retenu est celui des AL.

Le forfait logement est appliqué pour 59 % des bénéficiaires de la prime d'activité au 2^{ème} trimestre 2025 : 18 % occupent un logement à titre gratuit, 4 % sont propriétaires sans charge de remboursement, 33 % sont locataires, 4 % sont dans une autre situation.

Graphique 11 – Évolution du nombre des bénéficiaires de la prime d'activité (PA) et des aides au logement (AL). Base 100 – 1^{er} trimestre 2022



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6).

Champ : Caf - France entière ; ce champ représentait 97,0 % des bénéficiaires tous régimes en 2024.

Lecture : Le nombre de bénéficiaires de prime d'activité avec AL passe d'un indice 100 au 1^{er} trimestre 2022 à un indice 95 au 2^{ème} trimestre 2025, soit une baisse de 5 %.

SOURCE ET MÉTHODOLOGIE

**Présentation de la prime d'activité**

La prime d'activité est une aide financière destinée à encourager l'activité professionnelle et soutenir le pouvoir d'achat des foyers à revenu modeste, âgé d'au moins 18 ans. Elle est versée mensuellement au titre du foyer bénéficiaire et les droits sont révisés chaque trimestre en fonction de la composition et des ressources du foyer.

Cette prestation, versée mensuellement, est calculée en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et d'un montant de base, qui dépend de sa composition familiale (dit montant forfaitaire). Tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant.

Le montant de la prime est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux trois ans du plus jeune enfant. Il est augmenté d'une bonification individuelle attribuée pour chaque travailleur au sein du foyer dont les revenus d'activité mensuels dépassent 0,5 Smic.

La prime d'activité est versée par les caisses d'Allocations familiales (Caf) ou les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf (représentant environ 96,5 % des dépenses de prime d'activité et 97,0 % des foyers bénéficiaires en 2024).

**Source et méthode d'estimation**

Les données statistiques concernant la prime d'activité sont considérées comme définitives 6 mois après la fin du mois de droit étudié, afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers. Pour assurer un suivi conjoncturel de la prestation, des chiffres provisoires sont estimés pour chacun des mois du dernier trimestre t (octobre, novembre et décembre 2025) et pour le dernier mois du trimestre $t-1$ (septembre 2025), à partir des données mensuelles semi-consolidées issues des fichiers statistiques extraits 2 mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR2) et des données définitives (fichiers Allstat FR6) observées sur les mois précédents. Ce redressement est effectué au niveau national uniquement, c'est pourquoi les données départementales présentées portent sur les données définitives.

La méthode utilisée pour estimer le nombre provisoire de foyers bénéficiaires et les dépenses de prime d'activité d'un mois manquant m consiste à se baser sur les données définitives du mois $m-4$ (mois de référence) auxquelles est ajoutée la différence observée entre les données du fichier Allstat FR2 du mois m et celles du mois de référence.

Exemple pour un des mois estimés :

Données estimées décembre 2025 = Données FR6 août 2025 + (Données FR2 décembre 2025 – Données FR2 août 2025)

Cette méthode est appliquée à l'ensemble des indicateurs suivis, sous la référence « données provisoires » marquée par (p).

Les flux d'entrées-sorties dans la prestation ne sont pas estimés, ils correspondent aux données définitives Allstat FR6.

Révisions des estimations

Dans la publication précédente (n°35), le nombre de bénéficiaires était estimé à 4 525 milliers en moyenne pour le **2^{ème} trimestre 2025** et les dépenses à 2 651 millions d'euros. Avec les données définitives (désormais disponibles pour les trois mois du trimestre), les effectifs sont de 4 502 milliers (révision de -23 000) et les dépenses atteignent 2 657 millions d'euros (révision de +6 millions d'euros).

Le nombre de bénéficiaires du **3^{ème} trimestre 2025** était estimé à 4 525 milliers et les dépenses à 2 598 millions d'euros. Avec les estimations actuelles (deux mois en données définitives et un mois estimé), le nombre de bénéficiaires au 3^{ème} trimestre serait de 4 522 milliers (légère révision de -3 000) et les dépenses atteindraient 2 603 millions d'euros (révision de +5 millions d'euros). *Ces chiffres sont provisoires et susceptibles d'être modifiés avec la prise en compte des données définitives du dernier mois du trimestre (septembre 2025).*



Indicateurs suivis

- ✓ **Le nombre de bénéficiaires (ou d'allocataires) de la prime d'activité** correspond au nombre moyen de foyers bénéficiaires observé sur un trimestre. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits à la prime d'activité et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (qui peuvent avoir jusqu'à 25 ans) ou tout autre personne à charge au sens de cette allocation.
- ✓ **Le suivi des montants versés** porte sur les dépenses « en mois de droit » (issues des fichiers statistiques observés avec six mois de recul). Les dépenses en mois de droit correspondent aux dépenses versées au titre des mois considérés du trimestre et intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, à la résorption du stock...), en repositionnant les régularisations intervenues après le mois de droit sur le mois concerné.
- ✓ **Une entrée dans la Prime d'activité** correspond au fait qu'un bénéficiaire perçoit la prestation le mois observé (M) alors qu'il ne la percevait pas le mois précédent (M-1). Les entrées ne concernent pas nécessairement des foyers qui bénéficient pour la première fois de la prestation, elles comprennent aussi des allocataires qui ne bénéficiaient pas de versement le trimestre précédent pour différentes raisons : suspensions, ressources trop importantes...
- ✓ **Une nouvelle demande** correspond à une demande effectuée le mois M pour un allocataire qui ne percevait pas la prestation le mois M-1 (il arrive marginalement que l'allocataire renvoie une demande de prestation alors qu'il était déjà bénéficiaire en M-1).
- ✓ **Une sortie de la prestation** correspond au fait qu'un allocataire bénéficiant de la prestation au titre du mois M-1 ne la perçoit plus le mois M. Comme les entrées, les fins de droit peuvent n'être que temporaires.

Références

Cazain S., Chantel C., 2025, [En 2024, les dépenses de prime d'activité augmentent de 1,4 %](#), Analyses statistiques, n° 5.

Cazain S., Chantel C., 2024, [En 2023, les dépenses de prime d'activité augmentent de 5,1 %](#), Analyses statistiques, n° 2.